



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du lundi 02 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juin à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

Etaient présents : BASSEUIL Roland, BUTTET Frédéric, CHANUT Jean-Luc, CORRE Michelle, DESBROSSES Dominique, GROUILLER Sébastien, JONON Corinne, LABOURET Christian, LAMBOROT Cécile, LAROCHE Lucas, MARTIN Claire, RENAUX Cécile

Étaient absents excusés :

Secrétaire de séance : LAMBOROT Cécile

Secrétaire Générale de Mairie : BONNETAIN Ingrid

Nombre de membres en
exercice : 12

Nombre de membres
présents : 12

Date de convocation :
23/05/2025

OBJET : Délibération relative à la compétence Assainissement Collectif.

Le Maire indique au conseil municipal que l'article 2 de la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » met fin au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à l'intercommunalité au 1er janvier 2026 mais uniquement pour les communes qui n'avaient pas encore transféré ces compétences.

Une commune n'ayant donc pas transféré la gestion de l'eau et de l'assainissement à sa communauté de communes dispose ainsi de trois possibilités :

- Conserver la compétence à l'échelle communale
- Déléguer la compétence à un syndicat intercommunal
- Transférer la compétence à la communauté de communes

Le Maire rappelle que la compétence Eau est actuellement déléguée au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Sornin, que la compétence assainissement non collectif est déléguée au Syndicat du SPANC du Brionnais et que la compétence assainissement collectif est assurée par la commune elle-même.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De conserver la compétence Assainissement Collectif à l'échelle communale**

Fait à St Maurice Les Châteauneuf, le 02/06/2025.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Jean-Luc CHANUT.

